

ARRETE MUNICIPAL

Artvx 2022-34

Le Maire de la Commune de BOUSBECCUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Madame MALLET Virginie en date du 28 juillet 2022,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux qui seront exécutés par la société AHLSTROM, rue Léon Six, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

OBJET : AHLSTROM
Travaux d'entretien
Rue Léon Six

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h et régulée, selon la nécessité, par feux tricolores sur ½ chaussée, dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : Cette réglementation s'appliquera du **Lundi 29 août 2022** au **vendredi 02 septembre 2022 inclus**.

ARTICLE 4 : La Société AHLSTROM - 5 rue de la Papeterie – 59166 BOUSBECQUE, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant la période susvisée. Ainsi que l'information auprès des riverains concernés par cette voirie.

ARTICLE 5 : En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment pour les mères de famille avec une voiture d'enfant ou personnes à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

ARTICLE 6 : Le chantier sera éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté. L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de la dite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 8 : L'entreprise susvisée sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

LILLE METROPOLE – 1 rue du Ballon – BP 749 – LILLE Cedex

AHLSTROM – 5 rue de la Papeterie - 59166 BOUSBECQUE

TRANSPOLE - Service Circulation Bus – BP 51009 -276 avenue de la Marne -59701 MARCQ-EN-BAROEUL

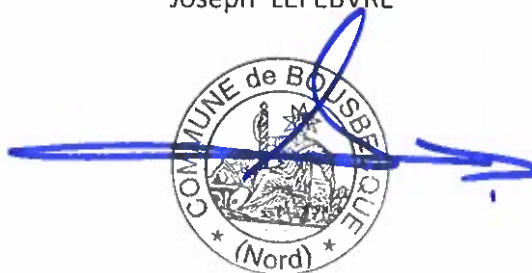
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES

SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque , le 29/07/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Joseph LEFEBVRE





Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville, 19 rue de Wervicq - 59166 BOUSBECQUE
☎ 03.20.23.63.63 - 📠 03.20.23.62.48 - 📧 contact@bousbecque.fr - www.bousbecque.fr